

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° 202 5/09 en date du 01/02/2025

Le Maire de SARDENT

Vu l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions générales des pouvoirs du Maire en matière de police municipale

Considérant que pour la sécurité publique, il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient résulter de l'état du terrain du Stade Maurice Faure

Considérant les intempéries de ces derniers jours

ARRETE

ARTICLE 1 ER :

La rencontre sportive du dimanche 2 février 2025 qui devait se dérouler sur le stade Maurice FAURE à 13h00, est annulée.

ARTICLE 2:

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Creuse, à Monsieur l'Adjudant de la Gendarmerie de PONTARION, au district de football de la Creuse, au Sporting Club Sardentais.

A Sardent, le 01/02/2025



Le Maire, Thierry GAILLARD